

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 23 septembre 2005 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0500537A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 juillet 2005 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour les risques et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque, sauf l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi le présent arrêté.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 2005.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la défense  
et de la sécurité civiles,  
haut fonctionnaire de défense,  
C. GALLIARD DE LAVERNÉE*

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
du Trésor et de la politique économique :

*Le chef de service,*  
T. FRANCO

*Le ministre de l'outre-mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires politiques,  
administratives et financières de l'outre-mer,*  
A. BOQUET

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,*  
C. BUHL

## ANNEXE I

### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

#### DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et coulée de boue du 26 mars 2005*

Commune de Saint-Quay-Perros (1).

#### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulée de boue du 23 avril 2005*

Communes d'Allas-les-Mines (1), Belvès (1), Monplaisant (1), Montcaret, Sagelat (1), Saint-Amand-de-Belvès (1).

*Inondations et coulée de boue du 23 au 24 avril 2005*

Communes de Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières (1), Cladech (1), Grives (2), Lamothe-Montravel, Saint-Germain-de-Belvès (1), Saint-Méard-de-Gurçon (1), Vélines, Veyrines-de-Domme (1).

*Inondations et coulée de boue du 24 avril 2005*

Communes de Saint-Michel-de-Montaigne (2), Saint-Vivien (1).

#### DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulée de boue du 16 mai 2005*

Commune de Sarrant (2).

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulée de boue du 23 avril 2005*

Commune de Sainte-Radegonde (1).

*Inondations et coulée de boue du 23 au 24 avril 2005*

Communes d'Arbis (1), Cantois (2), Castillon-la-Bataille, Doulezon (1), Lugasson (1), Mouliets-et-Villemartin, Rauzan (1), Saint-Etienne-de-Lisse (1), Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Pey-de-Castets, Saint-Philippe-d'Aiguille (1), Saint-Pierre-de-Bat (1), Saint-Vincent-de-Pertignas.

*Inondations et coulée de boue du 24 avril 2005*

Commune de Belvès-de-Castillon (1).

## DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulée de boue du 13 mai 2005*

Commune de Cagnotte (1).

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondations et coulée de boue du 3 juin 2003*

Commune de Neewiller-près-Lauterbourg (1).

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Inondations et coulée de boue du 16 au 17 avril 2005*

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (2).

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulée de boue du 16 au 17 avril 2005*

Communes d'Azé (1), La Chapelle-sous-Brancion (1), Montbellet, Nanton (1), Sainte-Croix (2).

*Inondations et coulée de boue du 16 au 18 avril 2005*

Commune de Cluny (3).

*Inondations et coulée de boue du 17 avril 2005*

Communes de Lugny (1), Montceaux-Ragny (1).

*Inondations et coulée de boue du 17 au 18 avril 2005*

Commune de Prissé (1).

*Inondations et coulée de boue du 17 au 19 avril 2005*

Communes de Ménétreuil (2), Sornay.

*Inondations et coulée de boue du 18 au 19 avril 2005*

Commune de Branges.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 10 février 2005*

Commune d'Arâches-la-Frasse.

## DÉPARTEMENT DU TARN

*Inondations et coulée de boue du 13 juin 2005*

Commune de Saint-Benoît-de-Carmaux (2).

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Inondations et coulée de boue du 16 mai 2005*

Commune de Maubec.

## DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations et coulée de boue du 17 mai 2005*

Commune de Hyères (2).

## DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> mars 2000 au 2 juin 2002*

Commune de Nesles-la-Vallée.

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

*Inondations et coulée de boue du 2 mars 2005*

Commune de Saint-Paul.

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulée de boue du 22 au 24 avril 2005*

Commune de Berbiguières.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulée de boue du 23 au 24 avril 2005*

Commune de Mazères.

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Inondations et coulée de boue du 13 mai 2005*

Commune de Brion.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et chocs mécaniques  
liés à l'action des vagues du 8 au 9 avril 2005*

Commune de Wissant.

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvement de terrain du 16 au 17 avril 2005*

Commune de Thiers.

*Inondations et coulée de boue du 15 au 17 avril 2005*

Commune de Brenat.

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulée de boue du 15 au 17 avril 2005*

Commune de Châteauneuf.